

Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024

Convocation du 18 septembre 2024 avec à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 du budget Commune 2024,
- Réalisation d'un prêt de 3.2 millions d'euros auprès de la CDC,
- Demande de subvention à la région AURA pour l'utilisation du bois local pour l'extension de l'école,
- Divers.

REUNION du 24 septembre 2024

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	4

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine.

Présents : Mmes Christine AUBERT et Laurence LAYDEVANT, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN,

Excusés : Mmes Corinne BILLARD (procuration à J. PORTAZ), Brigitte FAVETTA (procuration à JP GUILLAUD), Elodie MATHIEZ et Giuseppina PATRAS (procuration à B. ROSSIGNOL), M. Frédéric COQGUN (procuration à L. LAYDEVANT),

Secrétaire : Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		14

2024 - 37 Réalisation d'un contrat de prêt Relance Verte d'un montant total de 3 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de l'école

Le maire rappelle que le projet de rénovation et d'extension de l'école ne peut être réalisé sans le recours à l'emprunt. Il précise que des demandes ont été effectuées auprès de plusieurs établissements bancaires et que seule la Caisse des dépôts et consignations peut prêter la totalité de la demande.

Aussi, pour le financement de cette opération, le maire propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations ce contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 3 200 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : Prêt Relance Verte

- Montant : 3 200 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** l'offre de prêt de 3 200 000 euros proposée par la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus,

* **autorise** le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Joel Perrin, adjoint, précise que ce prêt engendrera un montant de 1.9 millions d'euros d'intérêts et aura donc un cout total de 5.108 millions d'euros avec des annuités de 170 000 euros. Ce prêt est indexé sur le livret A, actuellement au taux de 4%, selon les prévisions économiques, ce taux devrait diminuer de 0.5% en janvier prochain.

Jacques Portaz s'interroge au sujet du financement total du projet estimé à 7 millions d'euros et pense qu'il vaudrait mieux que les travaux commencent uniquement s'il est financé. Joël Perrin apporte des précisions : il y aura la vente des terrains de la zone chef-lieu pour 900 000 euros, la vente du terrain (au bout de la zone) de 700 000 euros, le montant des subventions qui s'élève à 1.2 millions d'euros et le prêt de 3.2 millions d'euros.

Bernard Rossignol précise que si l'aménageur retenu European Homes ne parvient pas acheter ces terrains, un prêt à court terme sera effectué dans l'attente de la vente.

Ce contrat de prêt a été négocié avec la banque des territoires et a eu l'appui de Madame la sous-préfète. Le maire précise que le remboursement des emprunts en cours sera terminé dès 2028.

2024 - 38 Décision modificative n°1 du budget Commune 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le maire indique que pour pouvoir contracter l'emprunt de 3 200 000 euros auprès de la banque des territoires, celui-ci doit figurer en totalité dans le budget Commune ainsi que les dépenses afférentes. Il convient donc de modifier le budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** les mouvements de crédit suivants :

Investissement	Dépenses	
Chapitre ou Article	23	2313 : école
Montant		+ 2 575 000.00 €
Investissement	Recettes	
Chapitre ou Article	16	1641 : emprunt
		+ 2 575 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

Joel Perrin précise que le prêt doit être inscrit dans sa totalité au budget pour pouvoir être contractualisé. Seuls 625 000 euros avaient été votés au budget primitif.

2024 - 39 Extension et rénovation de l'école : demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation du bois local

Le maire rappelle que pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école, les lots charpente, menuiseries intérieures et extérieures utilisent du bois pour la construction. Il précise qu'un soutien peut être obtenu pour les projets de construction ou de rénovation valorisant du bois issu de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformé sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes. L'assiette de dépenses éligibles à subvention est calculée d'après les dépenses liées à la fourniture et à la pose du bois local. Il indique que la demande de subvention doit être déposée auprès de la région qui gère l'aide financière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **valide** le projet de rénovation et d'extension de l'école, dont le lot charpente-couverture-ossature bois d'un montant de 901 561.68 euros HT,
- * **sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – plan forêt-bois 2023-2027 »,
- * **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 14.

Interventions :

L'entreprise du lot « charpente-couverture ossature bois » s'est engagé à utiliser du bois labellisé « bois de chartreuse » et « bois des alpes » pour la construction de l'école. Une subvention peut être demandée à ce titre.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AM 167 (maison) à « Pré Quenard » le 16/06/2024,
 - parcelles n°AD 139, 147 et 154 (appartement) à « A la Servot » le 23/07/2024,
 - parcelle n°AM 167 (maison) à « Pré Quenard » le 29/08/2024.

* **zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) :**

Le maire indique qu'une présentation du dispositif par Métropole Savoie aux membres du conseil municipal aura lieu en mairie le mercredi 2 octobre prochain. Le conseil municipal devra ensuite délibérer sur son adhésion ou non au dispositif avant le 18 octobre 2024.

* **Manifestation à l'initiative du mouvement pour la paix de Montmélian** : la plantation de pensées dans la colombe réalisée par les agents techniques, par les enfants de l'école, du 19 septembre dernier a été très appréciée par les organisateurs et les élèves.

* **la cérémonie des vœux** : la date est fixée au vendredi 17 janvier 2025 à 19 heures, afin de réserver la salle polyvalente et pour répondre aux demandes de location.

* **secrétariat de mairie** : Jacques Portaz pose la question du remplacement de l'agente pendant son arrêt de maladie. Il est précisé que le recours à la secrétaire mutualisée est onéreux, que cette personne n'effectue des remplacements que pour des tâches plus précises (paie, urbanisme, etc...) et que le recours à un nouvel agent nécessiterait sa formation par les agentes en poste.

* **L'augmentation du taux de taxes des ordures ménagères** : Jacques Portaz fait part de l'absence d'information au sujet de l'augmentation du taux de taxe des ordures ménagères. Bernard Rossignol indique que la communauté de communes du Grésivaudan de par sa richesse, a comblé le déficit du Sibrecsa en partie, à la différence de Cœur de Savoie qui ne l'a pas fait, d'où cette hausse. Ces difficultés sont dû notamment à la chute du prix de revente des matériaux (comme par exemple la fin de la collecte des cartons), à la hausse du cout de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. Il y a quelques années lorsque la société SIBUET Environnement travaillait avec le Sibrecsa, des prix moins élevés étaient pratiqués alors qu'aujourd'hui le groupe Mineris (qui a racheté SIBUET Environnement) qui a le marché du Sibrecsa applique des tarifs plus élevés. Ainsi, par exemple lors de consultation pour la gestion des déchetteries, une seule entreprise a répondu et donc propose un prix très élevé, qui a été refusé par le syndicat.

De même, le nombre d'études réalisée à la demande du sibrecsa est plus important pour des couts plus élevés. Une étude est en cours quant au devenir de ce syndicat, mais se pose également le problème de la gestion de son incinérateur et du ramassage des déchets ménagers.

Le maire précise que les déchetteries ont une nouvelle politique, auparavant les apports par foyer qui étaient de 30 m3/an sont passés à 26 passages/an, ce qui permet de diminuer le nombre d'agent chargés de leur surveillance.

* **la taxe foncière 2024** : Jacques Portaz indique qu'il a reçu plusieurs appels téléphoniques de la part d'administrés qui l'interrogent au sujet de l'augmentation de 40% de la taxe foncière communale 2024. Le maire indique qu'il a également été sollicité sur ce sujet et qu'il répondra à ces messages. Il précise que certaines communes augmentent leur taux annuellement pour constituer un fonds de roulement et que s'il y avait eu une augmentation de 5%/an pendant 10 cela reviendrait à une augmentation de 50% en une année. En 2010, la taxe foncière rapportait 266 000 euros et est passée avec l'augmentation à 609 000 euros. Sur la même période, il y a eu la suppression de la taxe d'habitation.

Jacques Portaz indique que les élus ont de nombreux projets mais qu'ils n'aboutissent pas et qu'il aurait donc fallu augmenter les impôts de manière plus régulière. Aussi, pour le projet de réservoir à 800 000 euros, la question de son financement se pose. Le maire répond que si le transfert de la compétence eau abouti, l'intercommunalité reprendra l'emprunt de ce dossier et augmentera le tarif de l'eau qui est de 1.06 euros actuellement. Il cite l'exemple de St Pierre d'Albigny où le tarif est de 1.96 euros, de Clermont-Ferrand à 4.40 euros le m3, dans l'Yonne 8 euros le m3. Il précise que le service de l'assainissement de la communauté de communes a un cout de 6.5 millions d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le maire,
Jean-Pierre GUILLAUD



Le secrétaire de séance,
Christine AUBERT

